

Alimentation en Eau.

Concours du Service Rural
n° 27 ✓

Le Conseil, demande le concours occasionnel du Service du Service Rural, des Baux
et des Forêts pour l'étude et la direction, de travaux d'alimentation en eau potable de
la Commune

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Service du Service Rural, des Baux et Forêts
Paris le 28-12-55
M. le Préfet
M. le Maire
M. le Chef de Service
M. B. Baffour

- précise que ce concours se fera dans les conditions fixées par la loi du 26
Juillet 1955 et textes subséquents réglementant l'intervention du Service du Service Rural
des Baux et des Forêts, dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics.

- fixe suivant l'arrêté du 7 avril 1958, le taux des honoraires à appliquer sur le
montant de travaux estimé à 250 000 F.

- de 0 à 20 000 F = 4%
- de 20 000 à 200 000 F = 3%
- de 200 000 à 1 000 000 F = 2%

- décharge les agents du Service du Service Rural, des Baux et des Forêts de la res-
ponsabilité pécuniaire et décevante prévue par les articles 1792 et 2270 du Code civil.